

La CIJ ordonne à Israël d'acheminer une aide de « toute urgence » dans la bande de Gaza

Description

Le 28 mars 2024, la Cour Internationale de Justice ordonne à Israël d'assurer l'entrée d'une aide de toute urgence à Gaza, suite à la requête de l'Afrique du Sud du 6 mars 2024.

Par l'Agence Média Palestine, le 29 mars 2024



Les juges de la Cour internationale de Justice (CIJ) rendent leur verdict concernant Israël, à La Haye, aux Pays-Bas, le 26 janvier 2024. © PIROSCHKA VAN DE WOUW / Reuters

Le 11 mars dernier, la Cour internationale de Justice a annoncé que l'Afrique du Sud avait soumis une nouvelle demande afin de modifier l'[ordonnance de la CIJ](#) rendue le 26 janvier 2024, ainsi que sa décision ultérieure rendue le 16 février, dans l'affaire intentée contre Israël. L'Afrique du Sud a expliqué qu'elle se voyait contrainte de revenir devant la Cour au regard des changements observés dans la situation à Gaza et de nouveaux éléments qui viendraient alourdir leur plainte, notamment celui de la famine généralisée imposée par Israël à toute la population assiégée de l'enclave.

Suite à cette 3^{ème} requête de l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël, enjoignant la Cour d'exiger davantage d'Israël, la CIJ a rendu sa réponse le jeudi 28 mars 2024. L'Afrique du Sud demande à la CIJ une audience supplémentaire afin de réévaluer le verdict rendu suite aux premières audiences de janvier. La Belgique et l'[Irlande ont annoncé](#) [comment elles interviendront](#) dans cette affaire engagée par l'Afrique du Sud contre Israël, au titre de la convention sur le génocide devant la CIJ.

Dans un [communiqué de presse](#), la CIJ ajoute des mesures conservatoires à son ordonnance originale du 26 janvier 2024, et ordonne à Israël d'assurer l'acheminement d'une aide humanitaire de « toute urgence » dans la bande de Gaza.

https://twitter.com/CIJ_ICJ/status/1773376188267794776?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etw-cij-ordonne-a-israel-dassurer-une-aide-de-toute-urgence-dans-la-bande-de-gaza

Dans son communiqué, la CIJ ordonne à Israël d'assurer « sans restriction et à grande échelle, la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence, notamment la nourriture, l'eau, l'électricité, le combustible, les abris, les vêtements, les produits et installations d'hygiène et d'assainissement, ainsi que le matériel et les soins médicaux, aux Palestiniens de l'ensemble de la bande de Gaza ».

Elle lui rappelle également de « veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette pas d'actes constituant une violation de l'un quelconque des droits des Palestiniens de Gaza en tant que groupe protégé en vertu de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », chose qu'elle avait déjà exigé d'Israël lors de son ordonnance du 26 janvier dernier, mais qui n'avait été ni entendue ni appliquée.

À ce jour, [Israël a tué plus de 32 333 Palestiniens](#) depuis le 7 octobre à Gaza, dont 12 300 enfants, malgré une [résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU](#) le 25 mars dernier exigeant un cessez-le-feu dans l'enclave palestinienne.

date création

2024/03/29